

nier exercice financier, le nombre des brevets délivrés a été de 12,000. Le personnel des examinateurs aux Etats-Unis est de plus de quatre cents; au Canada il est de vingt-cinq environ. Pour que le nombre des examinateurs canadiens fût proportionné à celui des Américains nous serions obligés d'en ajouter une centaine de plus en leur payant des appointements annuels, disons, de \$2500, soit un total de \$250,000, et, de plus, il faudrait fournir aux examinateurs l'outillage voulu, c'est-à-dire des copies de tous les brevets de l'univers, des publications relatives aux inventions, ces publications étant compliées, classées et traduites. Pour cela il faudrait un crédit annuel de \$250,000. Le pays aurait donc à faire une dépense de \$500,000 de plus.

M. McMASTER: Combien avons-nous de demandes par année?

L'hon. M. ROBB: Nous en avons accordé douze mille l'an dernier. Actuellement, les examens au bureau canadien des brevets sont confinés à nos propres archives afin que l'on s'assure que le brevet de telle ou telle invention n'a pas déjà été délivré, et que nous pouvons, par conséquent, l'accorder. Si l'on s'aperçoit qu'aucun brevet n'a encore été délivré et si l'inventeur se conforme aux autres exigences de la loi, le brevet est accordé. L'inventeur fait serment qu'il a été le premier à faire cette invention, et l'on accepte sa parole. Si l'on découvre plus tard qu'il n'a pas dit la vérité et que la dite invention a déjà été brevetée, tant pis pour lui, car son brevet sera annulé par la cour. C'est lui qui est responsable et le pays en économise une somme considérable d'argent. Nous avons maintenant un revenu net de plus de \$250,000 provenant de ce ministère. Si nous mettons en œuvre les idées de mon honorable ami au lieu d'avoir un surplus de \$250,000, nous aurons une dépense supplémentaire de \$500,000.

M. BOYS: Le ministère se propose-t-il d'être moins soigneux dans l'examen des brevets?

L'hon. M. ROBB: Non.

M. BOYS: Si donc l'on se propose de faire ces examens aussi soigneusement, pourquoi ne pas laisser cet article tel qu'il est? Cet article ne donne aucune garantie à l'inventeur; il pourvoit seulement à un examen sérieux et complet. Il ne dit pas que cet examen est définitif, ni rien autre chose de semblable, mais il prévient l'octroi de brevets qui ne devraient pas être accordés. J'ai eu quelques expériences relativement à la demande de brevets, et je sais qu'il n'est pas facile pour les gens du pays de savoir si un article peut être

breveté ou non, ils ne peuvent le savoir que lorsqu'ils ont accès aux grandes bibliothèques. J'ai eu soin, en quelques occasions, d'écrire à Washington pour en avoir les renseignements voulus, mais on ne peut se fier à ces renseignements. Puisqu'il n'est pas question de garantie, et que le ministre se propose de continuer les mêmes examens soignés,—et il lui faut le même nombre de fonctionnaires pour le faire,—pourquoi veut-on modifier cette disposition? J'ai à l'esprit deux cas dans lesquels les brevets ont été refusés après l'examen. Or, si l'on est moins soigneux, les brevets pourront être accordés lorsqu'ils ne devraient pas l'être, et les demandeurs en souffriront tandis qu'il y aura perte d'argent. J'appuie certainement les assertions de l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) et l'honorable député de Brome (M. McMaster). Si l'intention était de donner une garantie, je serais de l'avis du ministre. Je ne crois pas que nous devions mettre de côté toutes précautions. Il faut un examen raisonnable de l'invention, afin de s'assurer si on doit ou non accorder le brevet, et mettre fin à la délivrance de ceux-ci, lorsqu'il n'y a pas lieu d'en délivrer.

L'hon. M. ROBB: Il n'y aurait aucune objection à laisser les termes "examen raisonnable". Si vous adoptez "examen sérieux et complet" cela ne signifie pas un examen raisonnable.

M. BOYS: Je me rends compte que les termes "sérieux et complet" signifient beaucoup et pourraient laisser entendre que l'on garantit pratiquement le brevet de l'inventeur. Si nous adoptions "examen complet et soigné"?

M. McMASTER: Ne pourrions-nous faire plus et modifier cet article de manière à ce qu'il se lise:

Lors d'une telle demande de brevet, un examen sera fait par des examinateurs compétents lesquels seront employés à cette fin dans le bureau des brevets.

Voici la situation telle que je la comprends. Le bureau des brevets n'est pas convaincu d'avoir le personnel et l'argent à sa disposition pour faire l'examen qu'il désire. Eh bien, éliminons les termes "sérieux et complet". Je ne tiens pas à ce que cet article soit biffé entièrement. D'après les meilleurs renseignements que j'ai pu avoir de la part de ceux qui connaissent beaucoup mieux ce genre de loi que moi, je crois que ce serait une erreur que de biffer entièrement cet article.

M. BOYS: Monsieur le président, il faut un examen soigné ou il n'en faut pas du tout.